

N°AE-COT-2023-237

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 525, D 10, D 25 et D 901, communes de Sainte-Geneviève, Tocqueville et Gatteville-le-Phare**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'AS TOURLAVILLE-CYCLISME d'organiser une course cycliste "Comités des fêtes" le 16/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D 525, D 10 et D 25 il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules dans le sens contraire de la course et d'interdire le stationnement dans les deux sens le 16/04/2023 sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève et Gatteville-le-Phare

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D 525 du PR 0+0123 au PR 0+1531 (Sainte-Geneviève) situés hors agglomération
- D 10 du PR0+5377 au PR0+5041 (Sainte-Geneviève) situés hors agglomération
- D 25 du PR0+0598 au PR0+2292 (Sainte-Geneviève et Gatteville-le-Phare) situés hors agglomération.

La déviation se fera dans le sens de la course.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

**Article 2 :** Le 16/04/2023, la prescription suivante s'applique sur la  
- D901 du PR 3+0740 au PR 0+0790 (Tocqueville et Gatteville-le-Phare) situés hors agglomération "route de Barfleur" à usage exclusif temporaire de la chaussée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Saint-Lô, le 10/03/2023**

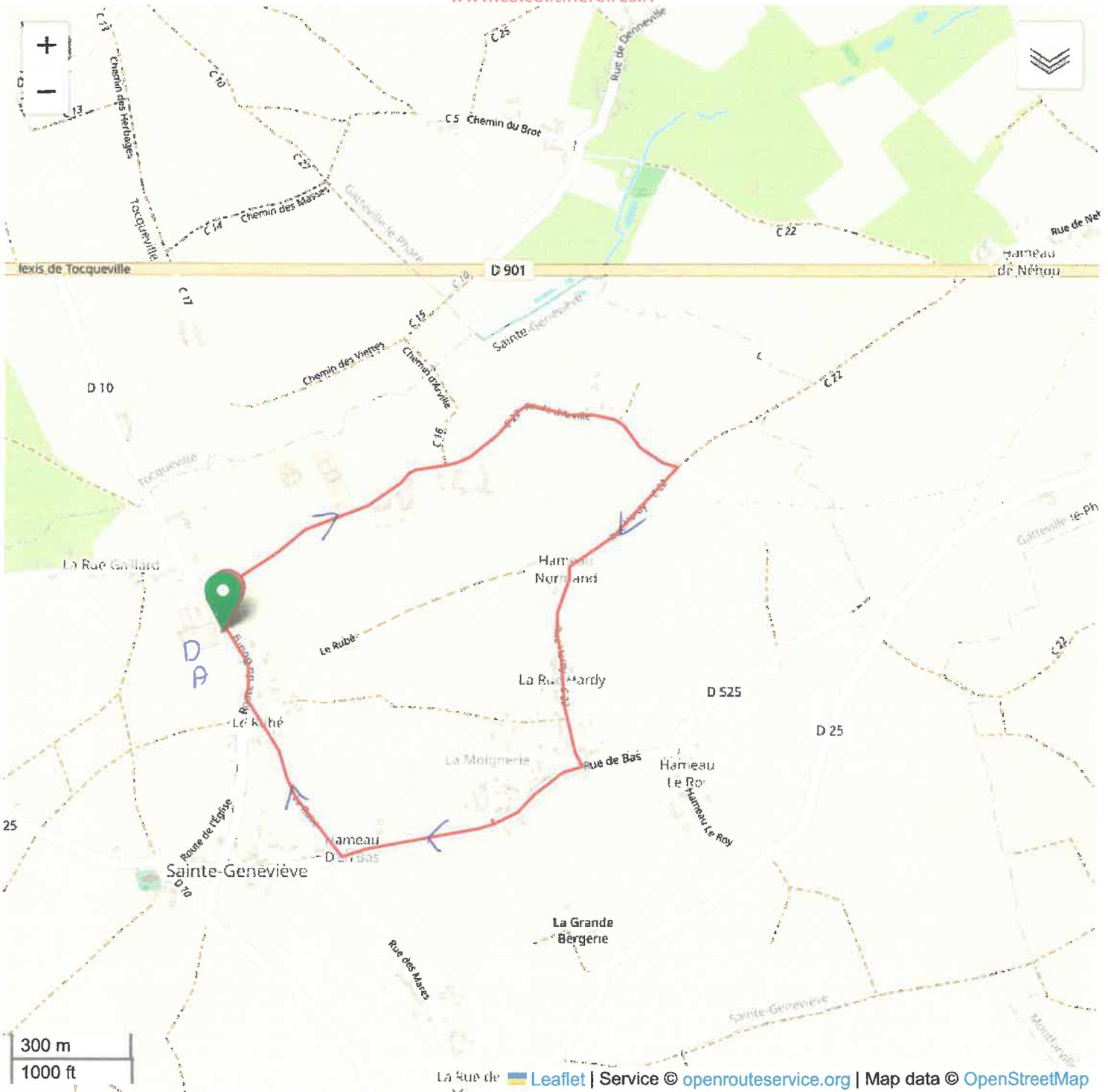
**Le Président du Conseil départemental de la Manche,**

### **DIFFUSION:**

- SAMU 50
- CODIS
- Madame le Maire de Gatteville-le-Phare
- Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève
- Madame le Maire de Tocqueville
- AS TOURLAVILLE-CYCLISME
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- TRANSPORT TRANSDEV
- Transports CAC
- La sous-préfète de Cherbourg
- Maîtres Laitiers du Cotentin

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

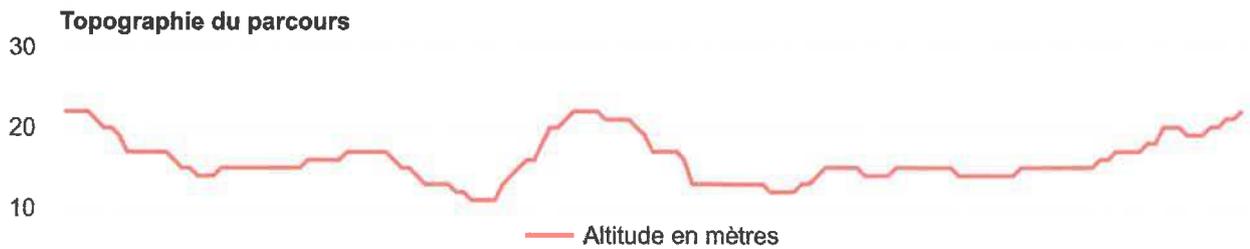
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



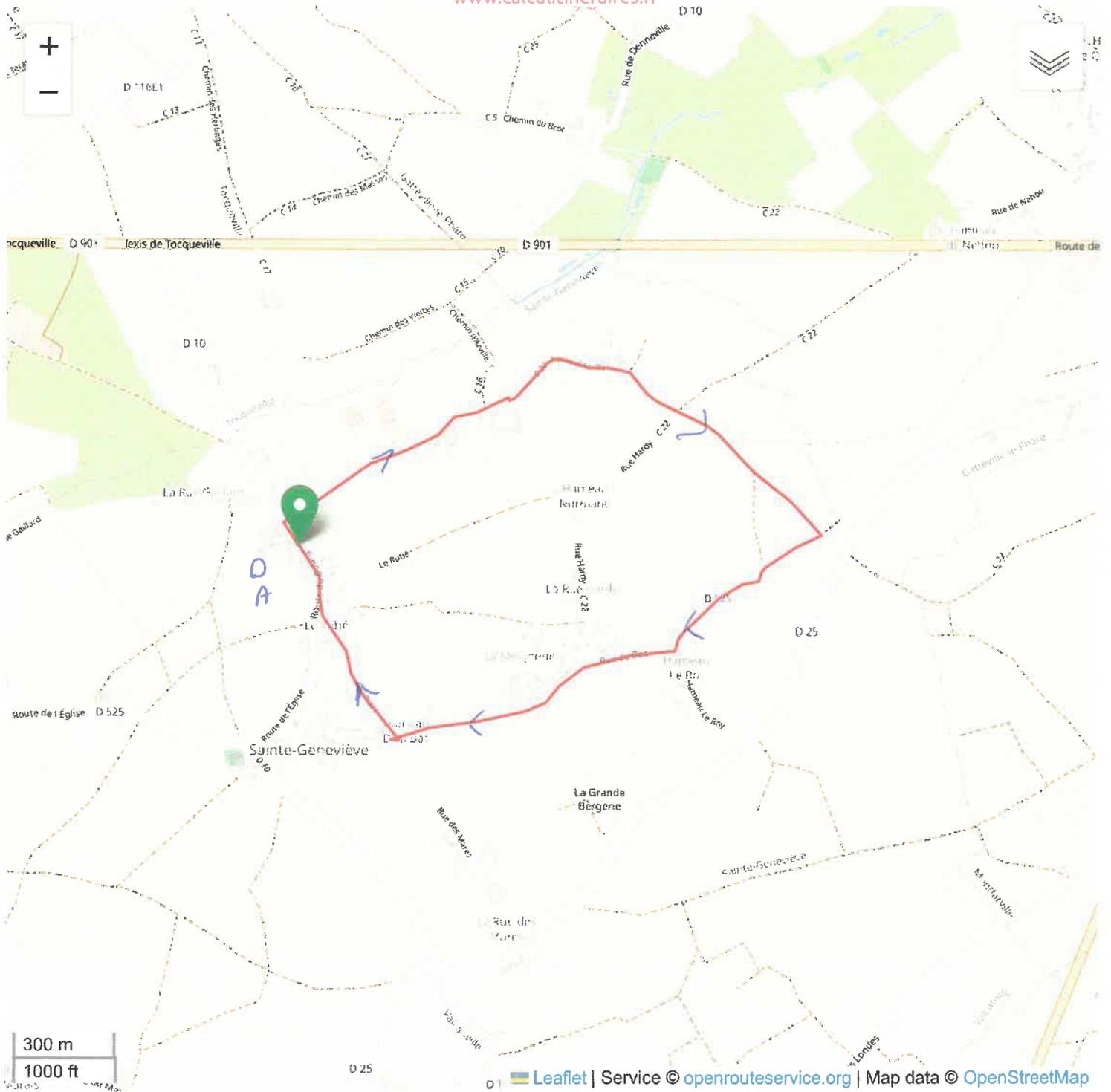
La Rue de Leaflet | Service © openrouteservice.org | Map data © OpenStreetMap

### Mon parcours sportif

[ 3684 m - 3.68 km ]



CIRCUIT U 11  
U 9  
U 7

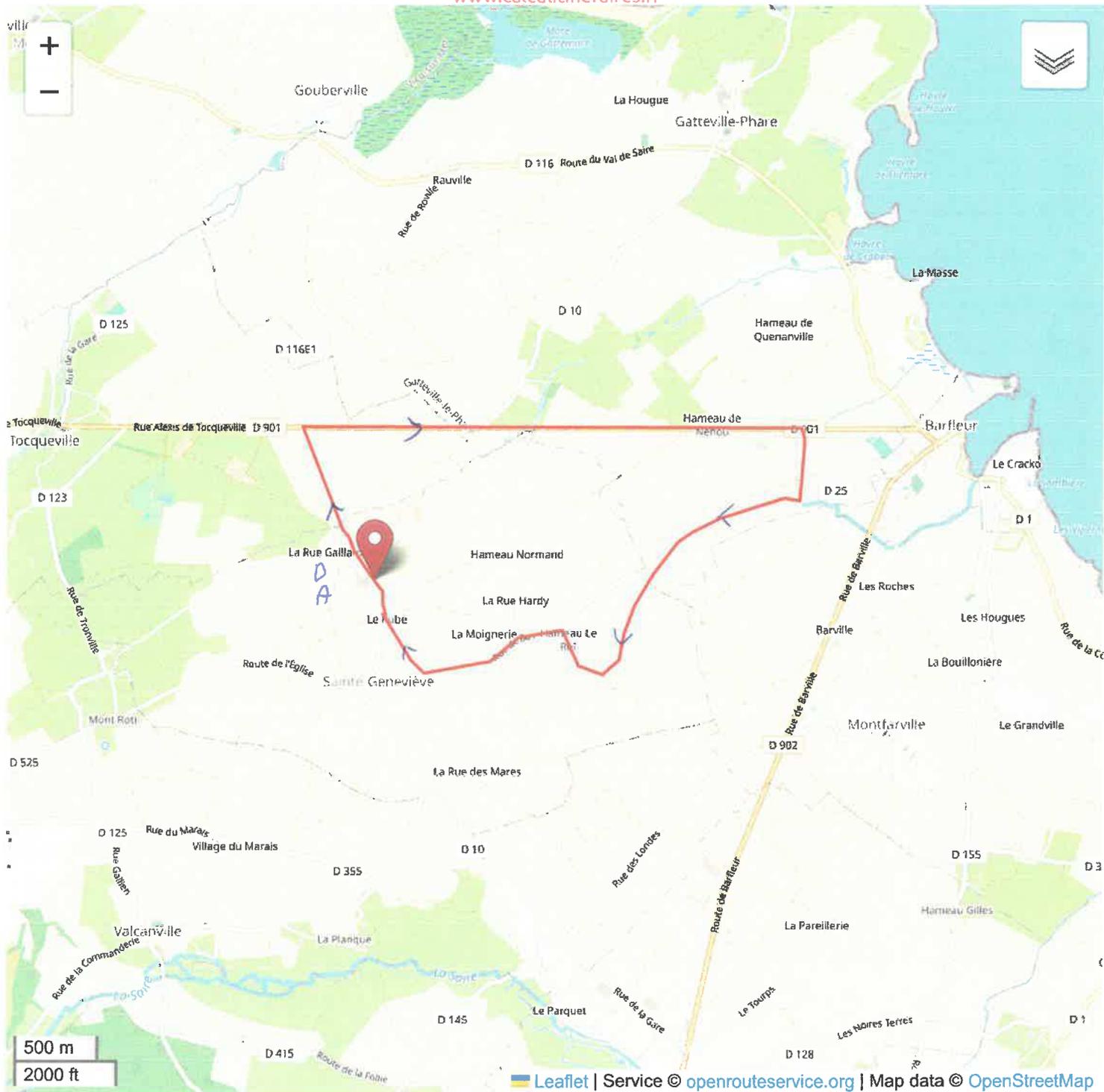


Leaflet | Service © openrouteservice.org | Map data © OpenStreetMap

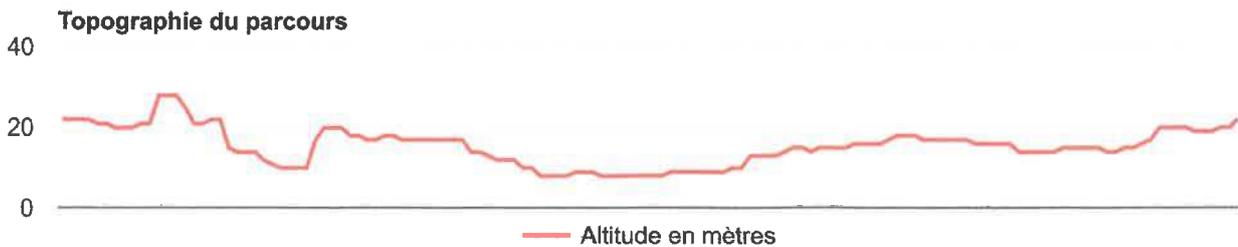
**Mon parcours sportif**  
[ 4161 m - 4.16 km ]



DÉPART U 15 9H45  
U 13



**Mon parcours sportif**  
[ 7947 m - 7.95 km ]



14 H ACCÈSSE 3-4 7 TOURS  
ACCÈSSE 1-2 10 TOURS